

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94), a été créé en 1974 pour, d'une part, assurer l'étude de tous les problèmes relatifs au traitement automatisé de l'information dans le domaine municipal.

Il met en œuvre à ce titre les applications et traitements informatiques communs aux collectivités adhérentes et, d'autre part, crée et exploite un centre intercommunal d'informatique destiné à répondre aux besoins des villes adhérentes.

Transformé en syndicat mixte ouvert en 2004, le SIIM 94 regroupe aujourd'hui les communes d'Arcueil, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, ainsi que les offices publics de l'habitat d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine, d'Arcueil-Gentilly, la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et le Sidoresto.

Dans ce cadre, le SIIM 94 a compétence pour réaliser toute étude liée à l'informatique, élaborer et mettre en œuvre tous progiciels ou logiciels présentant un lien avec les activités des adhérents, assurer la maintenance des matériels et logiciels et la formation des personnels des collectivités adhérentes, ce dans les domaines de compétence suivants : gestion financière, gestion des ressources humaines, opérations de facturation aux usagers des services publics, service des élections, centres municipaux de santé, vaccinations, habitat, gestion du patrimoine, gestion des aides sociales, assistances techniques, assistance au maître d'ouvrage, veille informatique.

Le syndicat est administré par un Comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les collectivités adhérentes à l'origine, ce qui est le cas de la Commune d'Ivry.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIIM.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94)**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5721-1 et suivants,

vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM 94) modifiés, notamment l'article 6,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit trois titulaires et deux suppléants au comité syndical du SIIM 94,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE UNIQUE :** DESIGNNE comme suit les délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM) :

#### Titulaires :

- Philippe BOUYSSOU
- David ONAKAYA MENGE
- Guillaume PITEL

#### Suppléants :

- Fabienne OUDART
- Edith PERSTUNSKI-DELEAGE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008